

COTE D'IVOIRE

PLAN POLLUMAR

PTU PLAN POLLUMAR

TEXTE

JUIN 1997

**Centre Ivoirien Anti- Pollution : CIAPOL
CARL BIO INTERNATIONAL a / s**

TABLE DE MATIERE

Préambule

1 Contexte

- 1.1 Objectifs du Plan Technique d'Urgence (PTU PLAN POLLUMAR)
- 1.2 Liste de répartition
- 1.3 Liste d'amendement
- 1.4 Champ d'application du plan

2 Organisation

- 2.1 Organisation de la lutte
 - 2.1.1 Organisation structurelle
 - 2.1.2 Organisation fonctionnelle
- 2.2 Responsabilités du personnel clé
 - 2.2.1 Rôle des chefs d'équipe
 - 2.2.2 Responsabilité de la cellule d'intervention
 - 2.2.3 Cellule d'intervention

3 Alerte et Mobilisation

- 3.1 Préparation à la lutte
 - 3.1.1 Renseignement initial
 - 3.1.2 Renseignement sur un accident de pollution
 - 3.1.3 Préparation à la lutte proprement dite
- 3.2 Evaluation de la menace et déclenchement du PLAN POLLUMAR
 - 3.2.1 Evaluation
 - 3.2.2 Déclenchement du PLAN POLLUMAR
- 3.3 Description du matériel

4 Plan Opérationnel

- 4.1 Stratégie d'intervention
- 4.2 L'organisation de la CIPOMAR
- 4.3 Equipe d'alerte et d'intervention
- 4.4 Nettoyage – récupération et stockage des déchets
- 4.5 Documentation et recouvrement des fonds

PREAMBULE

La Cote d'Ivoire avec 500 kilomètres de cotes bordant le Golfe de Guinée et ses 300 kilomètres de lagune intérieure, offre un site remarquable pour l'implantation des entreprises maritimes, pétrolières et industrielles ainsi que pour le développement urbain.

L'exploitation et l'exploration off- shore ,le volume sans cesse croissant du trafic maritime ,le développement du marché potentiel industriel et agro-industriel , ainsi que l'extension de la ville d'Abidjan , font courir aux milieu marin , lagunaire et zones côtières une menace réelle de pollution .

La lagune de Biétry, le canal de Vridi, le littoral et la mer au large de la Cote d'Ivoire ont été touchés par plusieurs accidents graves de pollution au cours des dernières décennies.

L'un des derniers accidents, survenu en octobre 1991, consécutif à une fuite sur la conduite pétrolière allant de la raffinerie d'Abidjan à son terminal de chargement / déchargement Off-Shore a causé une pollution très grave de la cote à l'EST d'Abidjan.

Le 12 septembre 1985 le Gouvernement de la République de Cote d'Ivoire a pris le décret n°85-949 instituant la base légale pour la préparation du plan d'action nationale pour la lutte contre la pollution dénommé « PLAN POLLUMAR`.

Le PLAN POLLUMAR porte sur les aspects juridiques, techniques et financières en cas de pollution de grande envergure par les hydrocarbures en mer ou en lagune et dans les zones côtières de la Cote d'Ivoire.

Le 09 octobre 1991 le Gouvernement de la République de Cote d'Ivoire a pris le décret n°97-662 portant création du Centre Ivoirien Anti- Pollution. Ce décret vient apporter des modifications à l'organisation et à la mise en œuvre du PLAN POLLUMAR.

Sur la base des modifications susmentionnées, une révision approfondie du PLAN POLLUMAR, financé par l'Agence Danoise de Coopération (DANIDA) , a été entreprise en automne 1991 en vue de préparer un PLAN TECHNIQUE D'URGENCE. L PLAN POLLUMAR comprend un volet technique et une partie descriptive.

1- CONTEXTE

1.1 *Objectifs du Plan Technique d'Urgence (PTU PLAN POLLUMAR)*

Le PTU PLAN POLLUMAR a pour objet de fixer les responsabilités et d'assurer une intervention rapide et efficace dans les opérations de lutte en cas de pollution ou de menace de pollution par les hydrocarbures ou des produits chimiques, des milieux marins, lagunaires ou de la zone côtière.

En vue d'atteindre cet objectif, le Centre Ivoirien Antipollution (CIAPOL) a été désigné au sein du Ministère chargé de l'Environnement comme responsable national par le décret n)91-662 du 09 octobre 1991 ; le CIAPOL est ainsi l'organisme dans le cadre du PLAN POLLUMAR chargé de la responsabilité nationale de toutes les interventions suite à des accidents de pollution ou des menaces de pollution dans les milieux marins et lagunaires de la Cote d'Ivoire .

Au sein du CIAPOL, la responsabilité des opérations de dépollution en relation avec l'exécution du PTU est confiée à la Sous-Direction de la compagnie d'Intervention et de lutte contre la pollution marine et lagunaire (CIPOMAR).

L'organisation du CIAPOL est indiquée sur la figure n°1 au chapitre 2.

Le PTU a été préparé sur base d'une planification détaillée dans le but de limiter les conséquences d'une pollution.

Au delà , le PTU décrit l'organisation du plan d'action comprenant les possibilités d'action et de passation d'instructions susceptibles d'être mises en œuvre , sans autorisation de toute autre autorité supérieure , en vue de pouvoir intervenir en cas d'incidents imprévus .

Autres organisations civiles et entreprises concernée

- SIR
- PETROCI
- ENERTAC
- SIAP

Adresses utiles

Administrations	Téléphone	Fax	VHF	HF
CIAPOL	20-37-18-35 20-37-29-19	20-37-65-03	canal 17 156,850MHZ	8105 KHZ 5946,5KHZ
CIPOMAR	20-37-18-35 20-37-29-19	20-35-65-03	canal 17 156,850MHZ	8105 KHZ 5946,5KHZ
Ministère des affaires Etrangères	20-32-43-50			
Marine Nationale BP V 12 Abidjan	23-45-43-25 23- 45-43-26		157,575 MHZ 157,925 MHZ	
Ministère des Mines et de l'Energie	20-21-50-03 20-21-15-96 20-21-66-17			
Ministère de la Santé Publique	2122-19-68 21-22-58-11			
Ministère de l'Economie et des Finances	20-21-05-66 20-21-70-41			
GATL	21-27-90-27			
Groupement des Sapeurs (20-21-12-89) Pompiers Militaires (GSPM) (21-35-79-65) (23- 45-16-90)		180		
Ministère de l'Intérieur	20-32-08-88 20-32-30-25 20-32-30-26			
Ministère de la Recherche Scientifique	20-21-06-00 20-21-17-36			
Ministère de l'Industrie	20-21-10-14 21-14-69 20-21-82-41	20-21-23-34		
Ministère de l'Agriculture Et des Ressources Animales	20-21-11-03			

Ministère de la Communication	20-21-06-88 20-21-29-85		
Ministère de l'Équipement Transport et Télécommuni- cation	34-73-15 34-73-16		
Port Autonome d'Abidjan	21-24-61-71	24-23-28	canal 12 156,600MHZ
Port Autonome de San- Pedro	71-14-79	71-27-85	
Direction des Affaires Maritimes et Portuaires (DAMP)	21-24-09-21 20-21-52-53		
Ministère de l'Environnement	21-21-05-34 21-21-85-27		
Sociétés Privées :			
SIR	21-24-07-24	21 27-51-49	150,858 MHZ
PETROCI	21-27-19-92		
ENERTAC	21-24-81-71	21-23-36-87	146,750 MHZ

1.4 *Champ d'Application du Plan Technique d'Urgence*

Le présent plan d'action doit être suivi en cas de pollution par les hydrocarbures et des produits chimiques dans les eaux marines, dans les zones lagunaires et côtières ainsi qu'en haute mer si la pollution de cette zone présente une menace pour l'intégrité des eaux sous juridiction ivoirienne.

La pollution peut se produire par suite d'évènements de mer (accidents de pétroliers, rupture de pipe-line, accident sur une barge) ou d'accidents provenant des infrastructures industrielles et portuaires.

En cas de pollution traversant les frontières ou d'une pollution de grande envergure ou il a été décidé de mettre en œuvre la coopération régionale (WACAF) et internationale (OPRC), le présent plan sert de base pour la participation de la Cote d'Ivoire dans une telle opération.

2 **ORGANISATION**

2.1 *Organisation de la lutte*

2.1.1 Organisation Structurelle

L'organisation générale du PLAN POLLUMAR met en place la structure suivante :

- Un Comité International de lutte (C.I.L)
- Une cellule d'Intervention (C.I)

1) *Le Comité International de Lutte (C.I.L)*

Le Comité International de Lutte comprend :

- Une présidence (Ministère chargé de l'Environnement)
- Un Secrétariat
- Les représentants des Ministères Techniques suivants :
 - Ministère chargé de la Défense
 - Ministère chargé de l'Intérieur
 - Ministère chargé de l'Economie et des Finances
 - Ministère chargé de la Recherche Scientifique
 - Ministère chargé des Mines et de l'Energie
 - Ministère chargé de l'Industrie
 - Ministère chargé de l'Agriculture et des Ressources Animales
 - Ministère chargé de la Santé et de la Protection Sociale
 - Ministère chargé de l'Equipement, des Transports et des Télécommunications

- Ministère chargé des Communications
- Ministère chargé des Affaires Etrangères et des représentants du secteur privé

Ce Comité est animé en permanence par le Président et le Secrétariat composé d'un noyau de cadres compétents dans les divers domaines environnementaux.

2) La Cellule d'Intervention

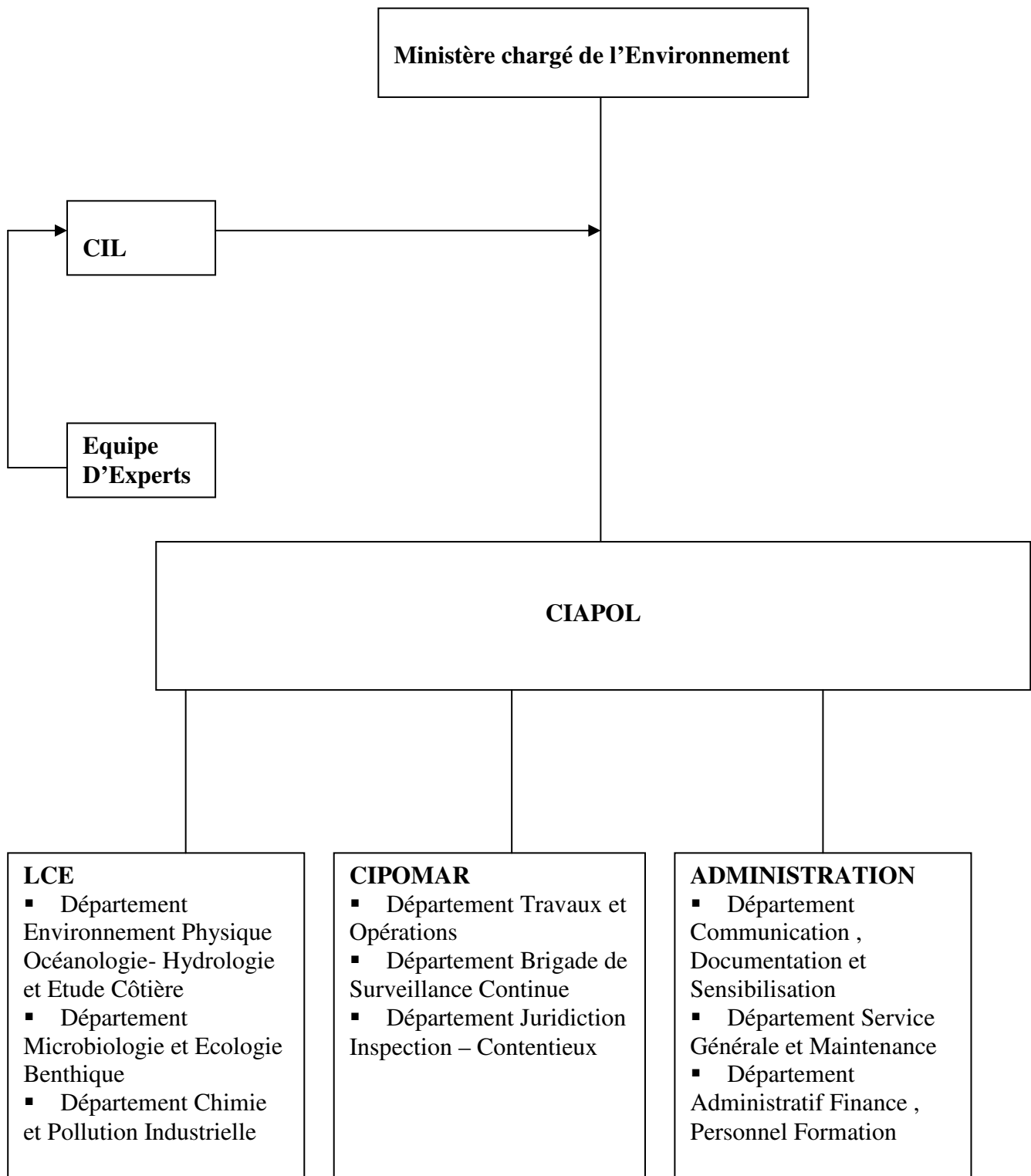
Elle est composée :

- D'un personnel permanent : le personnel de CIAPOL
- D'un personnel provenant d'autres Administrations publiques et parapubliques
 - Ministère de la défense (Marine Nationale, G.A.T.L, GSPM)
 - Ministère de l'intérieure (Protection Civile

Et

- D'un personnel d'Entreprises privées (SIR, PETROCI, ENERTAC, SIAP)

Figure N° 1 : Organisation du CIAPOL



2.1.2 Organisation Fonctionnelle

1) Le Comité International de Lutte (C.I.L)

Il se réunit au moins deux fois par an et délibère sur les questions suivantes ou assume les fonctions suivantes :

- Développement et approbation d'une stratégie et des procédés de lutte en général ;
- Approbation de la stratégie générale destinée à protéger les cotes et les zones lagunaires et à la pollution de celles-ci ;
- Avis au gouvernement ;
- Avis au Ministère chargé de l'Environnement
- Conseil au CIAPOL ;
- Relation et collaboration avec d'autres pays et organisations internationales ;
- Support technique au CIAPOL dans les domaines en dehors de ses attributions résultant du PLAN POLLUMAR ;
- Solutions aux questions financières et judiciaires relatives aux opérations de lutte ;
- Collaboration avec d'autres organismes gouvernementaux, organisations et sociétés privées ;
- Approbation des recommandations faites par le CIAPOL concernant l'achat d'équipements de lutte et d'installation de bases nouvelles ;
- Propositions au gouvernement portant sur l'achat de nouveaux équipements de lutte et l'implantation de nouvelles bases ;
- Recommandations au CIAPOL de programme de formation et d'exercice ;
- Mise à jour régulière du PLAN POLLUMAR
- S'assurer que la Cellule d'Intervention soit toujours prête à intervenir en cas de pollution ;
- Assurer une bonne coopération entre le CIAPOL et d'autres organismes analogues dans les pays parties à la convention WACAF
- Veiller à l'élaboration de plans sectoriels d'urgence pour leur intégration dans le PLAN POLLUMAR .

Le secrétariat permanent du Comité Interministériel de lutte exerce les fonctions suivantes :

- Elaboration et organisation de procédure de passation d'instructions nécessaires pour effectuer les opérations de routine journalière ;
- Etablissement d'accords de coopération avec d'autres Administrations gouvernementales et les organismes impliqués en cas de pollution ;
- Examen et préparation des plans pour l'établissement de zones de stockage préliminaires et finales destinées aux hydrocarbures récupérées et aux matières polluées par hydrocarbures ;
- Examen des possibilités d'inclusion d'accords concernant le recyclage des matières récupérées ;
- Collecte et mise à jour régulier des listes de moyens publics et privées ;
- Assurer une bonne coopération avec la Marine Nationale pour la mise en œuvre du PLAN POLLUMAR ;

- Mise en œuvre d'une action de dépollution ou des dispositions nécessaires en vue de limiter les conséquences environnementales et économiques de la pollution ;
- Fonctionner comme services des abonnés absents et standard téléphonique du comité Interministériel de lutte ;
- Constitution d'une documentation concernant les produits polluants, les matériels et dispositifs techniques et juridiques de prévention et de lutte contre les pollutions.

En période de crise, il y a constitution d'une cellule de crise. Celle –ci est composée de :

- Président
- Secrétariat
- Représentants de Ministères techniques selon la nature de la menace ou de la pollution
- Experts nationaux et internationaux
- Cellule d'information et de liaison

La cellule de crise assure les missions suivantes :

- Réception en tant que centre national d'information de tous les renseignements et informations ou les accidents maritimes susceptibles d'entraîner ou ayant entraîné une pollution par les hydrocarbures ou par les produits chimiques ;
- Evaluation des renseignements en tant qu'Administration Nationale responsable et s'il y a lieu collecte d'informations supplémentaires de la pollution découverte ;
- Déclenchement d'une action préliminaire de lutte appropriée aux circonstances actuelles ;
- Si la pollution menace l'environnement, les intérêts économiques ou les zones de loisir, il faut décider si la lutte doit être entamée avant ou après que la pollution ait gagné la côte et estimer la possibilité de mettre en œuvre les mesures en vue de protéger les zones côtières et lagunaires, il faut décider une méthode pour la lutte sur les plages ;
- Collecte de tous les documents de preuve concernant la pollution et le pollueur en vue de l'action en dommages – intérêts et de l'action pénale
- Constitution de dossiers en vue de l'action en dommages -intérêts et de l'action pénale contre la pollution et son assureur.
- Vérification et étude supplémentaires des renseignements sur la pollution ;
- Détermination sur la base des renseignements la nécessité d'actions ultérieures ;
- Mobilisation en cas de pollution ou menace de pollution ;
- Evaluation de la situation et prise de mesures nécessaires afin de limiter ou d'arrêter l'évolution de l'accident ;
- Si la pollution menace un ou plusieurs pays parties à la convention WACAF , un signal POLREP préliminaire destiné à cas pays sera préparé ;
- Collecte de tous les documents de preuve concernant la pollution et le pollueur en vue de l'action en dommages – intérêts et de l'action pénale ;

- Constitution de dossiers en vue de l'action en dommages- intérêts et de l'action pénale contre le pollueur et son assureur ;
- Demander à l'Organisation Maritime Internationale (OMI) l'assistance d'experts internationaux ;
- Demander l'aide Internationale en équipement de dépollution si le sinistre est d'une certaine ampleur ;
- Négocier le financement des opérations de dépollution avec les compagnies d'Assurance ;

2. cellule d'information et de liaison

Composition

Cette cellule comprend :

- Le président de la cellule de crise
- Un représentant du Ministère des Affaires Etrangères
- Un représentant du Ministère de la Défense (Marine Nationale)
- Un représentant du Ministère de la Communication
- Un représentant du Ministère de l'Intérieure (protection civile) ;
- Un nombre d'experts limités

Dans les domaines de l'environnement, des finances et des questions juridiques.

Cette cellule se réunit à la demande de son Président au Secrétariat Général de la cellule de crise au moins une fois par semaine pour faire le point des opérations de lutte ;

Rôle

Informé le gouvernement, la population, la presse nationale et internationale sur l'état réel de la pollution et le déroulement des opérations de lutte ;

Cette équipe est surtout chargée :

- De tenir des conférences de presse
- De rédiger le courrier officiel relatif au sinistre ;
- D'informer les organismes des Nations – Unies concernés par les problèmes d'environnement sur l'état de pollution ;

3) la Cellule d'Intervention

Cette cellule est constituée essentiellement du personnel du CIAPOL et du personnel provenant d'autres administrations.

La cellule d'intervention (CIPOMAR) assure les fonctions suivantes :

- Collecte de tous les renseignements sur les accidents maritimes et lagunaires susceptibles d'entraîner ou ayant entraîné une pollution par les hydrocarbures ou par des produits chimiques ;

- Collecte tous les renseignements et informations sur les accidents maritimes et lagunaires susceptibles d'entraîner et ayant entraîné la pollution par les hydrocarbures ou par les produits chimiques dans les pays parties à la convention WACAF ;
- Assurer son fonctionnement 24 heures sur 24 et celui des bases existantes ;
- Installation et fonctionnement 24 heures sur 24 d'un centre de liaison ayant les moyens de transmission pour assumer les fonctions de la CIPOMAR comme point national de collecte de toutes les informations ;
- Elaboration de procédures de passation d'instructions et une organisation nécessaire pour effectuer les opérations de routine journalières, pour développer une action efficace en cas de pollution de grande envergure ;
- Collecte et mise à jour régulier de la liste des moyens de lutte publics et privés et constitution d'une documentation concernant les produits polluants, les matériels et les dispositifs techniques et juridiques ;
- Assure la maintenance régulière des équipements de la CIPOMAR ;
- Elaborer des plans destinés au nettoyage et ou stockage de l'équipement utilisé lors d'une action.
- Faire des dispositions au CIAPOL pour l'achat d'équipements complémentaires pour le remplacement du matériel hors d'usage ;
- Faire des dispositions au CIAPOL pour les programmes de formation et d'exercice pour l'ensemble du personnel ;
- Collaboration avec le Laboratoire Central de l'Environnement (L.C.E) pour la mise en œuvre du plan national de surveillance des zones lagunaires et côtières ;
- Assurer la disponibilité fonctionnelle de tout le personnel et de l'équipement de la CIPOMAR ;
- Participer à la mise à jour du PLAN POLLUMAR ;
- Coopérer activement avec la Marine Nationale
- Centraliser et exploiter tous les renseignements recueillis au sujet du sinistre.

La période de crise, elle assure les missions suivantes :

- Mise en œuvre des mesures pouvant empêcher ou réduire la source de pollution ;
- Mise en œuvre d'une surveillance adéquate de l'évolution de la situation ;
- S'il est estimé que la pollution ne menace pas les milieux environnementaux, les intérêts économiques et les zones de loisir, une surveillance permanente de la pollution sera établie jusqu'à ce qu'elle ne soit plus une menace ;

- Informer la cellule de crise sur la durée éventuelle des opérations de dépollution ;
- Fournir à la cellule de crise les meilleurs renseignements possibles sur les causes et les conséquences de la pollution ;
- Evaluation de la situation et prise de mesures nécessaires pour arrêter ou limiter l'évolution de la pollution ;
- Transmettre les informations sur la pollution dans les plus brefs délais à la cellule de crise ;
- Transmettre dans les plus brefs délais les informations sur la pollution dans les pays parties à la convention WACAF ou autres pays voisins ;
- Etablir et maintenir les meilleurs moyens possibles de transmission entre la cellule de crise, la cellule d'intervention et la coordination sur place ;

Rôle du coordonnateur sur place :

Pendant les opérations de lutte, la cellule d'intervention désigne un responsable, le coordonnateur sur place (CSP) , qui a pour rôle d'exécuter sur les lieux du sinistre toutes les directives de la cellule d'intervention en ce qui concerne la conduite , la coordination et le déroulement des opérations de dépollution.

A ce titre, il a autorité sur tous les navires (le personnel et les équipements participant à la lutte).

Il doit entre autres :

- rester en liaison permanente avec la cellule d'intervention ;
- requérir tous les moyens nécessaires pour mener à bien les opérations de dépollution auprès de la cellule d'intervention ;
- exploiter tous les renseignements recueillis au sujet du sinistre ;
- proposer à la cellule d'intervention, à la lumière des faits ou des renseignements recueillis sur place, les mesures qui lui paraissent propres à amener un résultat concret dans les opérations de lutte ;
- répartir les missions entre les différentes équipes engagées dans la lutte ;
- organiser et coordonner les liaisons combinées et terrestres, aériennes et maritimes ;
- rendre compte à la cellule d'intervention du degré d'avancement des opérations de dépollution et lui demander les moyens supplémentaires si nécessaire ;
- mettre à la disposition des chefs d'équipe les moyens de tout ordre dont ils ont besoin ;
- établir en fin de mission un rapport à la cellule d'intervention.

4) Permanence de la cellule de crise

Le chef de la CIPOMAR du Centre National pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures est responsable sous l'autorité du chef dans les domaines suivants :

- Vérification et étude supplémentaires des renseignements sur une pollution par les hydrocarbures ou par des produits chimiques.
- Détermination, sur la base de renseignements sur un accident de pollution, la nécessité d'actions ultérieures.
- Appel immédiat du Responsable de la cellule d'intervention en vue de la mobilisation selon le PTU POLLUMAR en cas d'une pollution ou d'une menace de pollution.
- Evaluation de la situation et prise de mesures nécessaires afin de limiter ou d'arrêter l'évolution de l'accident.
- Mise en œuvre d'une intervention de dépollution ou des dispositions nécessaires en vue de limiter les conséquences environnementales et économiques de la pollution.
- Exercice de la fonction de chef des opérations avec l'accord du chef de la CIPOMAR.
- Si la pollution menace un ou plusieurs pays dans le cadre de la coopération WACAF, un signal POLREP préliminaire destiné à ces pays sera préparé.

2.2 Responsabilités du personnel clé

2.2.1 Rôle des chefs d'équipe

Placés sous l'autorité directe le Coordonnateur sur place (CSP), les chefs d'équipe ont pour rôle principal :

- D'encadrer et d'utiliser avec le plus d'efficacité possible, le matériel mis à la disposition sur le lieu du sinistre pour mener à bien la lutte contre la pollution ;

Selon la tâche qui lui est confiée, le chef d'équipe doit en particulier :

- Rester en contact permanent avec le CSP ;
- Exécuter sur le terrain les ordres et les directives du CSP ;
- Renseigner de façon continue le CSP sur le déroulement des opérations de dépollution ;
- Organiser et coordonner à son niveau l'action de tous les moyens mis à la disposition ;
- S'il y a lieu, demander les moyens supplémentaires au CSP ;
- Régler, en accord avec le CSP, les problèmes de maintenance opérationnelle des moyens engagés et du ravitaillement des unités placées sous ses ordres ;
- Etablir en fin de journée, le bilan des opérations effectuées, les résultats obtenus et donner le compte rendu journalier au CSP.

2.2.2 Responsable de la cellule d'intervention

- Mettre en œuvre et exécuter le Plan Pollumar
- Assurer la disponibilité opérationnelle de tout le personnel et des équipements de la CIPOMAR.
- Fournir les meilleurs renseignements possibles sur toute pollution, en particulier la cause de la pollution et les conséquences possibles.
- Assurer que le Centre National pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures et le Centre de Coordination pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures soit toujours prêts à intervenir en cas de pollution ;
- Assurer une bonne coopération avec la Marine Nationale Ivoirienne et d'autres organismes analogues dans les pays parties à la convention WACAF ;
- Assurer de bonnes relations avec d'autres organismes internationaux dans le domaine de la lutte contre la pollution par les hydrocarbures ou par des produits chimiques ;

2.2.3 Cellule d'Intervention

Le chef du Centre National de Coordination / Point National de Liaison

Le chef de garde du Centre National de Coordination / Point National de Liaison est responsable envers le chef de la CIPOMAR et il doit :

- Transmettre les renseignements sur l'accident dans les plus brefs délais à l'officier de garde CIPOMAR ;
- Transmettre immédiatement au CIL les renseignements sur les cas de pollutions par hydrocarbures et produits chimiques en mer pour le littoral et dans les eaux lagunaires.

3 ALERTE ET MOBILISATION

Le succès de la lutte contre la pollution repose sur la rapidité de l'acheminement du renseignement initial à l'autorité responsable de la prévention et de la lutte.

Il est donc créé, dans le cadre du PLAN POLLUMAR, un réseau de renseignement national, capable de drainer vers la CIPOMAR toute information concernant la pollution marine, côtière et lagunaire.

Le réseau de renseignements national concerne les personnes appartenant aux administrations et services indiqués ci-dessous :

- Préfectures côtières
- Communes côtières
- Canton
- Douane
- Arrondissement Maritime
- Marine Nationale
- Aviation Civile
- Sous-préfectures

- Agriculture
- Police Nationale
- Postes Militaires
- Ports Autonomes
- Armement de Pêche
- GATL
- Gendarmeries côtières
- Eau et Forêts
- Administration des Affaires Maritimes
- Marine Marchande
- Compagnie Pétrolière
- Industries
- Stations radio côtières

3.1 *Préparation à la lutte*

3.1.1 Renseignement initial

Toutes les autorités, agents de l'Etat , agents des sociétés publiques et privées et tout individu découvrant une pollution marine , côtière ou lagunaire, doivent transmettre cette information dans les brefs délais et par les voies les plus rapides à la CIPOMAR sous forme d'un message ou d'une communication dont le modèle est indiqué ci –dessous : (voir modèle de message ou de communication).

L'adresse de la CIPOMAR :

Compagnie d'Intervention en cas de Pollution Marines et Lagunaires (CIPOMAR)
 c/ o CENTRE IVOIRIEN ANTIPOLLUTION (CIAPOL)
 BOITE POSTALE V 153 ABIDJAN
 CÔTE D'IVOIRE
 Téléphone n° : (225) 37-18-35/37-29-19
 Télécopie n° : (225) 37-65-00
 Télex n° :
 HF :
 VHF : canal 17
 (service de 24 heures sur 24)

3.1.2 Renseignements sur un accident de pollution

Les renseignements sur un accident de pollution seront normalement communiqués par les observateurs suivants :

- Un navire ou plate –forme polluants
- Un navire de passage
- Un patrouilleur ou un navire d'inspection gouvernementaux
- Un avion civil ou privé
- Un avion d'inspection, de patrouille ou militaire gouvernementaux
- Un organisme gouvernemental ou privé

- Une autorité de port
- Tout individu qui est témoin d'une pollution en mer ou sur la côte
- Un centre de coordination dans l'un des autres pays membre de WACAF.

3.1.3 Préparation à la lutte proprement dite

Le secrétariat permanent du Comité Interministériel de lutte est chargé de :

- Dresser la liste des ressources nationales en personnel et en matériel tant publiques que privées ;
- Faire l'inventaire des organismes et des matériels à réquisitionner en cas de sinistre, et d'en négocier les modalités d'action.

Les représentants des Ministères Techniques membres du Comité Interministériel de lutte, sont d'office les correspondants de la Cellule d'Intervention au sein de leur Département respectif ; ils devront par conséquent travailler de concert avec la Cellule d'Intervention pour inventorier les moyens d'action de leur Ministère, susceptibles de participer à la lutte. Ils devront également faciliter les contacts de cette cellule avec les responsables de leur ministère pour toute autre question d'utilité.

La Cellule d'Intervention dans le cadre du PLAN POLLUMAR dispose :

- De l'intégralité des moyens matériels, des équipements spécifiques de lutte contre les pollutions qu'il détient de façon permanente ;
- Des moyens navals de la Marine Nationale ;
- Des moyens des ports autonomes susceptibles d'être utilisés au cas de nécessité ;
- Déployer les moyens des Ministères de la Défense, de l'Intérieure, des Infrastructures Economiques, des Mines et de l'Industrie ainsi que des organismes concernés ;
- Faire appel au personnel disponible de la Marine Nationale, du Groupement des Sapeurs Pompiers Militaires (GSPM) et du personnel recruté sur contrat pour le nettoyage des plages ;

Afin de minimiser les procédures administratives et les délais d'acheminement du matériel et du personnel devant participer à la lutte, le correspondant de la Cellule de Crise au sein des Ministères ou organismes concernés, est habilité à délivrer les moyens dont il dispose sur simple demande téléphonique ou radio ; le matériel ou le personnel ainsi dégagé devra être ensuite transporté sur les lieux du sinistre par les soins du service détenteur.

Le Ministère de la Défense est chargé en dernier ressort, du transport terrestre et aérien des matériels et équipements nécessaires à la lutte, au cas où le service détenteur est défaillant.

3.2 *Evaluation de la menace et déclenchement du PLAN POLLUMAR*

3.2.1 Evaluation de la menace

3.2.2

Dès réception d'un renseignement concernant une pollution marine ou lagunaire, le chef de la CIPOMAR définit, vérifie et évalue l'importance du risque ou du sinistre annoncé selon la classification suivante :

Niveau 1

- a) la pollution est de faible ampleur et se situe au niveau de l'entreprise : si le plan sectoriel de celle –ci permet de circonscrire la pollution, la CIPOMAR supervise les opérations de lutte.
- b) La pollution au niveau de l'entreprise est de faible ampleur, mais celle-ci ne peut l'éliminer ou l'arrêter toute seule, la CIPOMAR intervient alors comme prestataire de service.
- c) Si la pollution est de faible ampleur et le pollueur inconnu, la CIPOMAR intervient seule pour mener les opérations de dépollution avant de rechercher après coup l'auteur du fait in -fractionnel.

3.2.3 Déclenchement du PLAN POLLUMAR

Le PLAN POLLUMAR est déclenché en présence des niveaux 2 et 3 .

Niveau 2

C'est véritablement à partir de ce niveau que le plan d'urgence est déclenché, la pollution étant d'une ampleur moyenne et demande donc la participation des entreprises publiques et parapubliques ainsi que le secteur privé , la CIPOMAR ne pouvant la circonscrire toute seule .

Niveau 3

C'est le dernier niveau du plan d'urgence où la pollution étant d'une grande ampleur, aussi bien l'apport des moyens nationaux qu'internationaux s'avère nécessaire.

Aussi, le chef de la CIPOMAR estime que le risque ou le sinistre est d'ampleur moyenne, informe – t – il immédiatement le chef de la Cellule d'Intervention qui prend les mesures suivantes :

- Informe immédiatement le secrétariat permanent du Comité Interministériel de lutte.

Celui –ci se réunit, constitue une Cellule de Crise composée d'un président, d'un secrétaire, des représentants des Ministères Techniques en fonction de la nature de la pollution ou de la menace de pollution, des experts nationaux et internationaux, et d'une cellule d'information et de liaison .La cellule de crise mène les actions suivantes :

- Elle déclenche le PLAN POLLUMAR, met en œuvre les conventions et réquisitionne le personnel et le matériel pour la lutte ;
- Elle ordonne l'exécution du PLAN POLLUMAR par la cellule d'intervention.

Si le risque ou le sinistre est de nature telle qu'il dépasse les capacités nationales de lutte ou qu'il menace l'intégrité d'un pays voisin , le Comité Interministériel de lutte recourt aux conventions sous-régionales (WACAF) ou internationales (OPRC)

3.3 Description du matériel

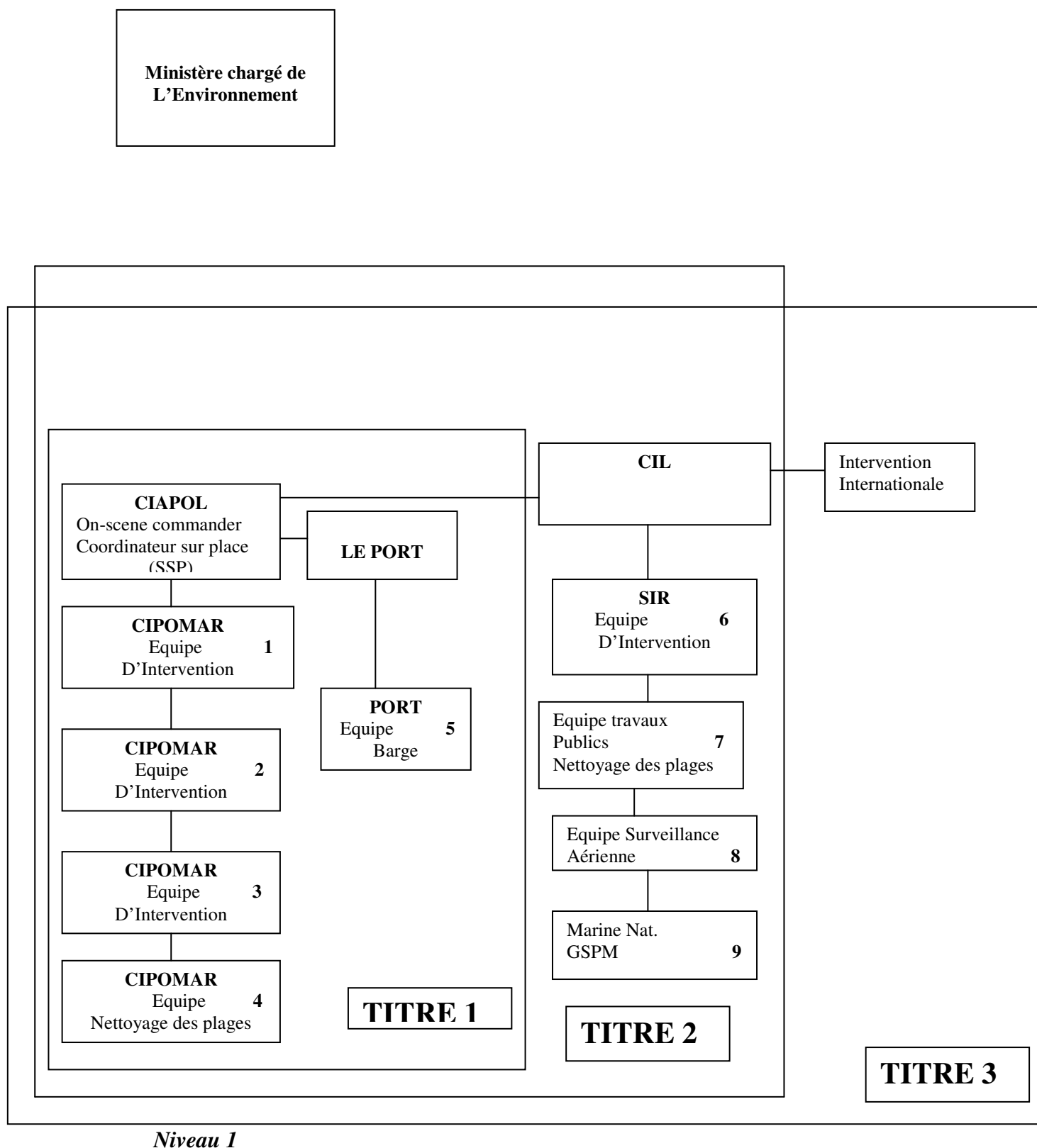
Description du matériel de lutte contre la pollution

DESIGNATION	NOMBRE
Camionnette plus remorque	01
Vedettes :05M	02
Vedettes :08M	02
Vedettes : 12M	02
Ecremeurs	02
Réservoirs	5/5m3
Réservoirs	3/8m3
Flottants	2/10m3
Barrages compacts	05c/120m
Générateurs de puissance	02
Pompes à diaphragme HARZ	02
Pompes centrifuges LISTER PETER	05
Nettoyeur eau Chaud. haute pression	01
Explosimètre	03
Viscosimètre	02
Projecteurs	04
Compresseur d'air	01
Vêtements spéciaux de protection	100
Equipements de plongé sous-marine	02
Détecteur d'interface	02
Combinaison KAKI	50
Bottes imperméables	50
Chaussures de sécurité	50
Conteneur de pièces et accessoires	001

Description du matériel de transmission

E/R HF type	02
E/R VAF	06
RT2048 Fixes	
E/R VHF portatif Stornophone	18

Figure N° 3.1 Stratégie d'Intervention



Niveau 1

Le premier niveau du plan d'urgence comprend les actions que le personnel de la CIPOMAR peut effectuer lui-même.

Niveau 2

Le deuxième niveau du plan d'urgence comprend les actions ou d'autres ressources nationales, comme le port, la SIR .

Niveau 3

Le troisième niveau du plan d'urgence comprend les actions où une intervention internationale est nécessaire pour lutter contre la pollution par hydrocarbures.

La stratégie d'intervention, voir figure n°4.1, est basée sur un certain nombre de Zones dites Plan Technique d'Urgence. Des exercices ont été exécutés à l'avance pour définir les actions susceptibles d'être effectuées dans ces zones. De plus, les délais de la mobilisation totale sont estimés. Ils indiquent la durée nécessaire pour mobiliser, transporter et mettre en oeuvre l'équipement dans la zone concernée.

Les plans d'urgence sont préparés de manière à ce que le nombre de zones PTU puisse être élargi.

4.2 Organisation de la CIPOMAR

La CIPOMAR est constituée par les divisions suivantes :

- Intervention, Maintenance et exercices
- Surveillance et assistance au LCE
- Inspection et documentation

La division qui s'occupe de l'intervention, de la maintenance et des exercices constitue la partie opérationnelle de l'organisation concernant le PLAN POLLUMAR, le planning des exercices est convenu un mois à l'avance et introduit dans le calendrier de travail.

Le personnel de la CIPOMAR doit être organisé en 3 équipes d'intervention chargées du plan d'urgence 24 heures sur 24 heures. Chaque équipe d'intervention doit être en mesure d'effectuer toutes les fonctions de la CIPOMAR.

De plus, en cas de fuites d'hydrocarbures chaque équipe d'intervention doit être en mesure de poser des actions préliminaires ou d'évaluer la situation.

Les postes clés mentionnés ci-dessous doivent toujours être occupés :

- Officier de garde dans la CIPOMAR (Compagnie d'Intervention et de Lutte contre la Pollution Marine et Lagunaire) ;
- Officier de garde dans le Centre de Rapport National / Point de Contact National
- Equipe d'intervention pour au moins un bateau destiné à la lutte contre la pollution par hydrocarbures ;

Les postes clés sont occupés par l'équipe d'intervention. Le personnel qui ne fait pas partie des équipes d'intervention et le personnel n'ayant pas de postes clé pourront effectuer les tâches de routine.

A la fin de la journée, on prévient l'équipe d'intervention qui doit rester dans la région afin de pouvoir l'appeler en cas d'urgence .

4.3 *Equipe d'Alerte et d'Intervention*

Ci-dessous sont mentionnés les poste clés :

a) Equipe d'alerte

Point National de Liaison / Centre National d'Informations.

La fonction est assurée par un officier de garde et 1 à 2 personnes de l'équipe d'intervention. Le poste est occupé 24 heures sur 24.

b) Equipe d'intervention

Elle comprend le personnel suivant :

- Un officier de garde qui est de la CIPOMAR, un remplaçant et officier de service
- Une équipe d'intervention pour un bateau comprend le manœuvrier, le mécanicien et le personnel de transmission
- 2 à 3 personnes pour le Centre National pour la lutte contre les pollutions par hydrocarbures
- autre personnel nécessaire pour assure le plan d'urgence .

4.4 *Nettoyage Récupération et Stockage des déchets*

Des actions efficaces doivent être menées à cette phase pour récupérer tous les polluants déversés affectant la propreté des eaux et la beauté des plages ; ces actions comprennent :

- L'utilisation des moyens de lutte chimique comme les produits absorbants, dispersant, agglomérants, etc., sous réserve de l'autorisation de l'équipe d'experts chargés d'analyser les effets de ces produits sur les écosystèmes marins et la mise en œuvre des moyens mécaniques comme les récupérateurs.
- L'utilisateur de toute autre technique de lutte capable de donner des résultats concrets pour juguler la pollution.
- Les polluants et déchets récupérés pendant les opérations de nettoyage doivent être stockés soit :
 - ❖ Dans des aires désaffectées
 - ❖ Dans des carrières abandonnées
 - ❖ Dans un site approprié

La recherche de ces lieux de stockage est confiée au chef de la CIPOMAR.

4.5 *Documentation, Procédure d'Indemnisation et de Recouvrement des fonds*

Une collecte de documents comptables aussi minutieuse que possible devra se faire durant toute la durée des opérations dans le but de :

- Evaluer toutes les dépenses engagées par les organismes et les services publics ou privés participant à la lutte anti-pollution.
- Estimer les dommages subis par l'Etat et le cas échéant ceux subis par les particuliers.
- Engager la procédure d'indemnisation

Cette documentation doit comprendre nécessairement, en plus de pièces comptables et de tout autre élément :

- Des échantillons ou des prélèvements des produits déversés
- Une analyse scientifique des produits déversés
- Des preuves tangibles liant le pollueur aux produits déversés
- Un rapport de fin de travaux de dépollution établi par le Président de la cellule de crise.
- Un rapport d'expertise des lieux sinistrés établi par l'équipe d'experts.

La collecte des documents et la rédaction du rapport final des opérations de dépollution devront être terminées dans les 60 jours après l'arrêt des interventions sur le terrain.

La manière de rédiger le rapport final ainsi que les pièces comptables et les procédures d'indemnisation font l'objet d'une annexe.